



Commission scolaire  
**des Patriotes**

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2015-2016

COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

*ÉCOLE DU MOULIN*



Présenté au conseil d'établissement le 25 mai 2015

## INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat soit : « l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements ». Le plan de lutte s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP), comporte neuf éléments obligatoires. Ces éléments sont articulés en fonction de regrouper et de structurer toutes les interventions de prévention, les interventions dirigées et ciblées dans un but commun de contrer l'intimidation et la violence à l'école.

Le premier élément de la loi consiste à dresser le portrait de l'intimidation et de la violence dans l'école. L'analyse de ces données permettra de dégager les priorités propres au milieu. Le second élément de la loi consiste à l'élaboration d'un plan stratégique d'intervention de programmes de prévention en lien avec le portrait de l'intimidation et la violence du milieu. Le troisième élément de la loi s'inscrit dans un processus de collaboration école-famille. On y retrouve l'ensemble des moyens mis en œuvre pour favoriser la collaboration des parents dans une intervention concertée afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. Le quatrième élément de la loi rassemble tous les moyens que l'école se donne afin d'instaurer un protocole pour dénoncer tous les événements d'intimidation et de violence. Le cinquième élément établit clairement les actions à mettre en œuvre auprès de l'auteur du geste, de la victime, ainsi que du ou des témoins suite à l'événement d'intimidation ou de violence. Cet élément tient compte des interventions que l'école souhaite mettre en place pour communiquer avec les parents de l'auteur du geste, de la victime ainsi que des témoins. Le sixième élément précise les mesures de confidentialité sur lesquelles le plan de lutte est construit. La confidentialité est partie prenante dans chacun des éléments de la loi qui forment le plan de lutte. Plus particulièrement, l'école est responsable d'organiser des procédures de signalement, des procédures de traitement et des procédures de centralisation de l'information sur la base de la confidentialité. Le septième élément de la loi structure les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de favoriser l'apprentissage des comportements prosociaux et non violents des auteurs de gestes d'intimidation ou de violence. Cet élément structure aussi les mesures de soutien et d'encadrement que l'école souhaite organiser afin de permettre à la victime d'avoir un soutien adapté et de favoriser l'apprentissage des comportements à adopter pour reprendre du pouvoir sur la situation. Le huitième élément de la loi structure les sanctions que l'école choisit de se donner en fonction de la gravité des gestes posés et de la fréquence de ceux-ci. Cette gradation de sanctions est directement reliée au portrait de l'école et elle tient compte des caractéristiques spécifiques de la clientèle qui fréquente cette dernière. Le neuvième élément de la loi mise sur l'importance de faire un suivi des actions, des mesures de soutien et d'encadrement, ainsi que des sanctions pour l'auteur du geste et ses parents. Selon cet élément, le suivi doit aussi avoir une place primordiale auprès de la victime et ses parents, tant par rapport aux actions faites suite à l'événement, qu'aux mesures de soutien et d'encadrement qui ont été mises en place pour soutenir la victime dans cet événement.

Selon l'article 75.2 de la LIP, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le

directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Selon l'article 75.3 de la LIP, tout le personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Sur la base des modifications apportées à la loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire des Patriotes souhaite être partie prenante de ce processus de changement au sein de ses écoles. Pour ce faire, la Commission scolaire des Patriotes s'engage à établir les ententes nécessaires avec les partenaires afin de favoriser la collaboration entre les écoles, les CSSS et les différents corps de police du territoire. Dans un souci de respecter la loi et de répondre aux besoins des écoles, la Commission scolaire des Patriotes veille à ce que chacune de ses écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, la Commission scolaire des Patriotes soutient les directeurs et les directrices de ses écoles au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (article 210.1 de la LIP).

## DÉFINITIONS

**Conflit** : Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale n'est pas nécessairement considérée comme de l'intimidation.

**Violence** : « Toute manifestation de force, de forme verbales, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » LIP 2012

**Intimidation** : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » LIP 2012

## ANALYSE DE LA SITUATION

**ÉLÉMENT I : ANALYSE DE LA SITUATION de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.I, 1<sup>er</sup> paragraphe de la LIP)**

L'école Du Moulin accueille 525 élèves de 6 à 12 ans répartis en 21 classes de maternelle à 6<sup>e</sup> année, deux classes FA (Formation adaptée) et deux classe DGD (Difficulté grave de développement). Trois professionnelles (psychologie, orthophonie, psychoéducation), deux orthopédagogues, une infirmière, une animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, cinq techniciennes en éducation spécialisée et trois préposées aux élèves handicapés assurent des services aux élèves.

Le service de garde Touchatout emploie vingt-six personnes dont une technicienne, une aide à la technicienne, seize éducatrices, quatre surveillantes pour les dîners, quatre préposées aux élèves handicapés. Le service accueille près de 442 enfants dont 320 réguliers, 64 sporadiques et 58 dîneurs. Le service de garde est ouvert le matin dès 6h45, sur l'heure du dîner et le soir jusqu'à 18h00. Deux journées pédagogiques se tiennent à l'école et dix journées sont réservées pour des sorties à l'extérieur de l'école.

À l'école Du Moulin, nous observons davantage de conflits que de gestes de violence et d'intimidation. Ces situations sont souvent en lien avec des jeux qui dégénèrent ou avec des enfants plus impulsifs. Au 3<sup>e</sup> cycle, nous voyons apparaître des situations de violence par voie électronique sur Facebook. En 2012-13, 58 manquements au code de vie ont été répertoriés en lien avec des gestes de violence. Ces situations surviennent davantage lors des récréations et sur l'heure du dîner. Certaines situations se produisent dans le transport scolaire. Les garçons manifestent davantage leur violence de façon physique alors que les filles le font de façon verbale. Aucune situation en lien avec de l'intimidation a été gérée. HEUREUSEMENT!

APRÈS AVOIR ANALYSÉ LA SITUATION D'INTIMIDATION DANS NOTRE ÉCOLE, NOS PRIORITÉS QUI S'EN DÉGAGENT SONT :

- Continuer à outiller les enfants à gérer leur conflit de façon pacifique
- Développer l'empathie, l'auto-contrôle et la gestion de la colère.
- Continuer à encourager les enfants à dénoncer et mettre en place de nouveaux moyens pour signaler une situation.

**MISE EN ŒUVRE 2015-2016**

**ÉCHÉANCIER**

Tout le personnel de l'école a une volonté de prévenir et contrer toutes formes d'intimidation et de violence. Pour ce faire, nous allons :

Réviser le plan de lutte de l'école (article 96.12 de la LIP)

Printemps 2015

Nommer une personne responsable de coordonner les travaux de l'équipe (article 96.12 de la LIP)

Mis en place

Faire un sondage auprès des élèves-sentiment de sécurité

Réalisé au printemps 2014

## LES MESURES DE PRÉVENTION

**ÉLÉMENT 2 : Les MESURES DE PRÉVENTION** visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1, 2e paragraphe de la LIP)

## CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Code de vie vivant, éducatif et connu de tous inclus à l'agenda
- Plan de mesures d'urgence
- Ateliers d'habiletés sociales
- Préscolaire : Volets du programme *Vers le Pacifique*/ Ateliers de psychoéducation/ *Attentix*
- 1<sup>ère</sup> année : Programme *Attentix* (auto-contrôle)
- Au 3<sup>e</sup> cycle : Ateliers sur la cyberintimidation et le programme *Gang de choix*
- Dans plusieurs classes : présence d'un conseil de coopération
- Système d'émulation et d'encadrement en classe.
- Sensibilisation aux élèves sur *l'Éthique et les médias sociaux* (documents de la CS-disponible sur notre site internet)
- Service CS- Ribambelle et Répît-conseil, au besoin
- Surveillance stratégique de la cour d'école (zone de surveillance, zone de jeux par groupe d'âge, horaire de jeux...), des corridors lors des entrées et sorties des élèves, salle polyvalente.
- Transitions entre les niveaux et les cycles; transfert de dossiers, regroupement d'élèves, ...
- Groupes de Formation adaptée : Ateliers sur l'attention, estime de soi
- Par degré : Ateliers sur diverses problématiques
- Les stratégies enseignées sont réinvesties par les intervenants
- Personnel de l'école : a reçu une formation sur l'attachement
- Plan d'intervention en situation de crise et au besoin
- Atelier de sensibilisation à la différence

**CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT:**

- Ateliers sur l'estime de soi, ateliers sur l'affirmation de soi, sur l'intimidation
- Journée thématique pour contrer l'intimidation
- Volets du programme Vers le Pacifique
- Ateliers en lien avec le civisme, l'intolérance et les comportements d'un bon ami
- Expliquer en début d'année le plan de lutte aux élèves et préciser les définitions de conflit, violence et intimidation.

La commission scolaire des Patriotes soutient les écoles pour la mise en œuvre des projets de prévention dirigée tant au niveau du préscolaire, du primaire qu'au secondaire.

Site du MEESR : <http://www.education.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/>

MISE EN ŒUVRE 2015-2016	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école a une volonté de poursuivre les programmes mis en place à l'école et de mesurer l'effet de ceux-ci. Nous allons procéder à :	
La révision des règles de conduite et des mesures de sécurité (article 76 de la LIP)	Annuellement et rappels au besoin
La poursuite des activités en lien avec le civisme déjà en place à l'école (article 18.1 et 96.6 de la LIP)	À la rentrée scolaire : dans les cours d'éthique+ ateliers par le policier communautaire au 3 <sup>e</sup> cycle.
Informers les membres du personnel des règles de conduite et des mesures de sécurité à l'école. (article 96.21 de la LIP)	Annuellement à la rentrée scolaire

## LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS

ÉLÉMENT 3 : Les mesures visant À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1, 3e paragraphe de la LIP)

## CE QU'IL Y A DÉJÀ EN PLACE DANS NOTRE ÉCOLE :

- Agenda contenant : code de vie de l'école, protocole pour contrer l'intimidation (incluant les concepts et définitions en lien avec l'intimidation et la violence), guide d'informations aux parents
- Communications aux parents par l'agenda, le téléphone et le courriel
- Communiqués mensuels à l'attention des parents de l'école
- Déposer sur le site de l'école les documents pertinents : Sensibilisation sur *l'Éthique et les médias sociaux* (documents de la CS-disponible sur notre site internet)
- Lettre aux parents lors de certaines situations
- Rencontres parents-enseignants
- Élaboration de PIA et de plan d'action au besoin

## CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT :

- Distribuer un document abrégé expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)
- Référencer les parents au site : <http://www.education.gouv.qc.ca/branche-sur-le-positif/>
- Informer régulièrement les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école

MISE EN ŒUVRE 2015-2016	ÉCHÉANCIER
<p>Tout le personnel de l'école a une volonté de favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi qu'à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. Nous allons :</p>	
<p>Distribuer un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. (article 75.1 de la LIP)</p>	<p>Protocole à l'agenda</p> <p>Distribution du plan de lutte : remise du document abrégé à la rentrée.</p> <p>Plan de lutte complet disponible sur le site internet de l'école</p>
<p>Transmettre aux parents les règles de conduite et les mesures de sécurité au début de l'année scolaire. (article 76 de la LIP)</p>	<p>Annuellement par l'agenda</p>



## LES MESURES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ

ÉLÉMENT 4 : Les modalités applicables pour EFFECTUER UN SIGNALEMENT ou pour FORMULER UNE PLAINTÉ concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer l'utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1, 4e paragraphe de la LIP)

ÉLÉMENT 6 : Les mesures visant à assurer LA CONFIDENTIALITÉ de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 6e paragraphe de la LIP)

## COMMENT SIGNALER

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence.

Les enfants parlent avec un adulte ou signalent par écrit à l'aide du billet de signalement

Les parents informent l'école en personne, par courriel, téléphone ou par écrit.

Fiche de signalement à compléter par l'enseignant (si intimidation ou violence)

Les informations seront consignées par la direction de l'école (dossier courriel et papier)

## MISE EN ŒUVRE 2015-2016

## ÉCHÉANCIER

Tout le personnel de l'école prendra connaissance des différentes modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de la technologie de communication à des fins de cyberintimidation. Nous allons :

Informer les élèves, tous les membres du personnel ainsi que les parents des modalités de déclaration et de consignation des événements à caractère violent ou d'intimidation

À la rentrée scolaire

Rendre visible et accessible l'information précédente (affiches dans l'école, sur le site web, etc.)

À la rentrée scolaire

Mettre en place les modalités pour que la direction reçoive et traite avec diligence tout signalement et toute plainte (article 96.12 de la LIP)

À la rentrée scolaire

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p><b>ÉLÉMENT 5 :</b> Les <b>ACTIONS</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p><b>ÉLÉMENT 8 :</b> Les <b>SANCTIONS</b> disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1, 8e paragraphe de la LIP)</p>
<p><b>POUR L'AUTEUR DU GESTE</b></p>	
<p><b>ANALYSER LA SITUATION</b> L'adulte qui a reçu le signalement analyse les informations relatives à l'événement avec la direction de l'école.</p> <p><b>INTERVENIR AUPRÈS DE L'AUTEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation ou de violence et les nommer.</li> <li>➤ Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable.</li> <li>➤ Distinguer sa personne de ses comportements (ex : tu as ta place ici, mais ce comportement est inacceptable. «Ton geste est un acte de violence» plutôt que «Tu es un agresseur»)</li> <li>➤ Dénoncer le rapport de force.</li> <li>➤ Défaire les justifications.</li> <li>➤ Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève qui est victime.</li> <li>➤ Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé.</li> <li>➤ Rappeler le protocole à l'élève et l'aviser des conséquences à venir s'il y a récurrence.</li> </ul> <p><b>ÉVALUER LA POSSIBILITÉ DE RÉCIDIVE</b> Le degré de risque de récurrence d'un acte d'intimidation servira de guide pour déterminer le niveau d'intervention et les sanctions. Il sera évalué selon la fréquence des gestes, l'individu et sa compréhension de l'évènement.</p> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p><b>SANCTIONS</b></p> <p>Voici les sanctions qui pourraient être appliquées :</p> <p>Une rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée ou la psychoéducatrice et un appel aux parents sera fait automatiquement. Voici des sanctions qui pourraient être appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Signature d'un contrat par l'auteur du geste et ses parents</li> <li>Réparation envers l'intimidé</li> <li>Garde à vue X jours selon la gravité</li> <li>Réflexion sur l'intimidation</li> <li>Suspension interne ou externe selon la gravité</li> <li>Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales</li> <li>Rencontre avec la direction, parents-direction</li> <li>Plan d'intervention</li> <li>Rencontre avec le policier sociocommunautaire</li> <li>Expulsion et changement d'école</li> </ul> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>

MISE EN ŒUVRE 2015-2016	ÉCHÉANCIER	MISE EN ŒUVRE 2015-2016	ÉCHÉANCIER
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Pour l'auteur du geste, mettre en place les actions possibles en lien avec l'acte d'intimidation ou de violence qu'il a posé (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais.	Prévoir des sanctions disciplinaires applicables (article 75.1 de la LIP)	Suite à l'analyse de la situation
<b>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</b>			
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prévoit les démarches qui doivent être entreprises auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents (article 75.2 de la LIP)</li> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>			

## LES ACTIONS POUR LA VICTIME

**ÉLÉMENT 5 : Les ACTIONS** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)

**POUR LA VICTIME****INTERVENIR AUPRÈS DE LA VICTIME**

- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime
  - Assurer un climat de confiance durant les interventions
  - Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident
  - Soutenir ses efforts pour s'intégrer au milieu scolaire. Lui communiquer que :
    - L'intimidation n'est pas acceptable et ne sera pas tolérée
    - La situation est prise en charge par les intervenants de l'école
    - L'école est un lieu sécuritaire où tout le monde peut apprendre et réaliser son potentiel
    - Avec sa participation, un plan sera élaboré pour améliorer la situation
    - Qu'il risque de subir encore d'autres actes d'intimidation avant que cela ne cesse et qu'il doit être persévérant avec l'aide du milieu
  - Mettre en place des mesures de protection :
    - L'aider à identifier les situations potentiellement à risque et mettre en place des stratégies pour les éviter
    - Offrir un lieu de répit sécuritaire
  - L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des élèves auteurs d'intimidation. L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention
  - Assurer un suivi approprié et lui laisser savoir qu'il pourra avoir du soutien
  - Soutien avec la technicienne en éducation spécialisée, psychologue ou psychoéducatrice au besoin et selon la gravité de la situation
  - Évaluer sa capacité à réagir devant la situation, sa perception de la situation (présence ou non d'un rapport de force)
  - Identifier le type de victime et intervenir en conséquence.
- ☞ La direction consigne les informations concernant les actions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)

<b>MISE EN ŒUVRE 2015-2016</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Prévoir les actions possibles auprès de la victime lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais.
<b>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</b>	
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>	

LES ACTIONS ET LES SANCTIONS POUR LE OU LES TÉMOINS

<p><b>ÉLÉMENT 5 :</b> Les <b>ACTIONS</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art, 75.1, 5e paragraphe de la LIP)</p>	<p><b>ÉLÉMENT 8 :</b> Les <b>SANCTIONS</b> disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art.75.1,8e paragraphe de la LIP)</p>
<p><b>POUR LE OU LES TÉMOINS</b></p>	
<p>Pour agir efficacement, les élèves témoins ont besoin du soutien du personnel de l'école. L'école doit ainsi mettre en place des conditions qui favorisent l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant. Pour ce faire, l'école doit :</p> <p><b>INTERVENIR AUPRÈS DES TÉMOINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développer les valeurs d'empathie, en privilégiant, entre autres, les approches et les activités qui favorisent le développement des valeurs collectives, de l'entraide et des attitudes coopératives</li> <li>➤ Assurer la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence</li> <li>➤ Fournir l'accès à une personne de confiance lors de dénonciation</li> <li>➤ Développer l'estime de soi et le sentiment d'auto-efficacité chez les jeunes</li> <li>➤ Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions</li> <li>➤ Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre</li> <li>➤ Intervenir en soutien auprès des élèves qui sont témoins, au besoin</li> <li>➤ Rappeler l'importance de dénoncer</li> <li>➤ Éduquer sur ce qu'ils doivent faire la prochaine fois</li> <li>➤ Conseiller le témoin sur les comportements à adopter pour aider la victime et décourager l'intimidateur.</li> <li>➤ Au besoin, selon la situation rencontrer individuellement les témoins et leur fournir le soutien et l'accompagnement nécessaire (si présence d'un sentiment de détresse ou si besoin d'être outillés)</li> </ul> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les actions (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>Se questionner sur le rôle du ou des témoins (actifs ou passifs)</p> <p>Si le témoin a un rôle actif dans la situation, il pourrait avoir une sanction parmi les suivantes ou un geste réparateur à réaliser envers la victime, selon la gravité de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Rencontre avec la technicienne en éducation spécialisée ou la psychoéducatrice</li> <li>Appel aux parents</li> <li>Signature d'un contrat par l'élève et ses parents</li> <li>Réparation envers l'intimidés</li> <li>Garde à vue X jours selon la gravité</li> <li>Réflexion sur l'intimidation</li> <li>Suspension interne ou externe selon la gravité</li> <li>Participation obligatoire à des ateliers sur les habiletés sociales</li> <li>Rencontre avec la direction, parents-direction</li> <li>Plan d'intervention</li> <li>Rencontre avec le policier sociocommunautaire</li> </ul> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les sanctions. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de LIP)</p>

<b>MISE EN ŒUVRE 2015-2016</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>	
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		
Prévoir les actions possibles auprès du ou des témoins lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais.	
<b>POUR LES PARENTS DU OU DES TÉMOINS</b>		
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (article 96.12 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>		

## LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR L'AUTEUR DU GESTE

<p><b>ÉLÉMENT 7</b> Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p><b>ÉLÉMENT 9</b> Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1,9e paragraphe de la LIP)</p>
<p><b>POUR L'AUTEUR DU GESTE</b></p>	
<p>CE QUI POURRAIT ÊTRE FAIT DANS NOTRE ÉCOLE COMME MESURES DE SOUTIEN À L'ÉLÈVE :</p> <p>Selon l'analyse de la situation, un soutien est nécessaire pour aider l'élève à changer ses comportements:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lui apprendre à découvrir ses pensées et ses croyances erronées et à les remplacer par d'autres, plus réalistes et positives</li> <li>➤ L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème</li> <li>➤ Développer l'empathie</li> <li>➤ Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés, notamment pour canaliser ses frustrations, sa colère, son agressivité, pour se valoriser positivement, etc.</li> <li>➤ Enseigner la résolution de problèmes; enseigner les habiletés sociales et lui donner l'occasion de les exercer</li> <li>➤ Privilégier les jeux de rôles et les actions sociales comme activités pour faciliter l'apprentissage de nouvelles connaissances et l'expression des émotions de façon socialement acceptable</li> <li>➤ Privilégier un soutien individuel plutôt qu'en groupe au besoin</li> <li>➤ Investir positivement et régulièrement l'auteur du geste</li> <li>➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école (psychologue, psychoéducatrice, TES)</li> <li>➤ Utiliser le plan d'intervention</li> <li>➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, corps de police, etc.</li> </ul>	<p>La direction est responsable du suivi. Il doit s'assurer que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour l'auteur du geste.</p> <p>La direction doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Assurer le suivi auprès des personnes concernées</li> <li>☞ Informer les adultes concernés de l'évolution du dossier</li> <li>☞ Consigner les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</li> </ul>



<p>La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	
<b>MISE EN ŒUVRE 2015-2016</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :	
Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à l'auteur du geste d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais.
<b>POUR LES PARENTS DE L'AUTEUR DU GESTE</b>	
<p>☞ La direction de l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favorise la collaboration et l'engagement des parents pour éviter la récurrence de leur enfant (75.2 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents des démarches engagées par l'école pour éviter la récurrence (75.2 de la LIP)</li> </ul>	

## LES MESURES DE SOUTIEN, D'ENCADREMENT ET LE SUIVI POUR LA VICTIME

<p><b>ÉLÉMENT 7 :</b> Les MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi qu'à celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (75.1, 7e paragraphe de la LIP)</p>	<p><b>ÉLÉMENT 9 :</b> Le SUIVI qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art.75.1, 9e paragraphe de la LIP)</p>
<p><b>POUR LA VICTIME</b></p>	
<p><b>INTERVENIR EN SOUTIEN AUPRÈS DES ÉLÈVES QUI SONT VICTIMES</b>  À la suite de l'évaluation de l'évènement (nature, personnes impliquées, gravité, durée) les actions suivantes pourront également être à considérer :  Selon la situation, les besoins et le type de victime des mesures de protections pourront être mises en place. S'il s'avère nécessaire d'outiller la victime (habiletés sociales, affirmation de soi, estime de soi) des mesures d'accompagnement plus individualisées pourront également être envisagées.</p> <p><b>ÉVALUER LA DÉTRESSE DE L'ÉLÈVE</b>  Certains élèves ont besoin d'une intervention pour reprendre du pouvoir sur leur situation, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Recadrer des perceptions biaisées</li> <li>➤ Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi</li> <li>➤ Rechercher des solutions de rechange</li> <li>➤ Rechercher de l'aide et des alliés</li> <li>➤ Privilégier les jeux de rôle comme intervention</li> <li>➤ Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école (psychologue, psychoéducatrice, TES)</li> <li>➤ Mettre à profit les partenaires de l'école CSSS, organismes communautaires, etc.</li> </ul> <p>☞ La direction consigne les informations concernant les mesures de soutien et d'encadrement. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>	<p>La direction est responsable du suivi. Il doit s'assurer que les mesures de soutien et d'encadrement ont été mises en œuvre et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour la victime.</p> <p>☞ La direction consigne les informations concernant le suivi. (Fiche de signalement, Rapport sommaire, article 75.2 de la LIP)</p>

<b>MISE EN ŒUVRE 2015-2016</b>	<b>ÉCHÉANCIER</b>	
Tout le personnel de l'école collaborera à la mise en œuvre du plan de lutte. Nous allons :		
Prévoir les mesures de soutien et d'encadrement à offrir à la victime de l'acte d'intimidation ou de violence (article 75.1 de la LIP)	Dès la situation connue ou dans les meilleurs délais.	
<b>POUR LES PARENTS DE LA VICTIME</b>		
La direction de l'école : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence (75.2 de la LIP)</li> <li>➤ Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP)</li> <li>➤ Informe les parents de leur droit de demander l'assistance de l'analyste au service aux parents (article 96.12 de la LIP)</li> </ul>		